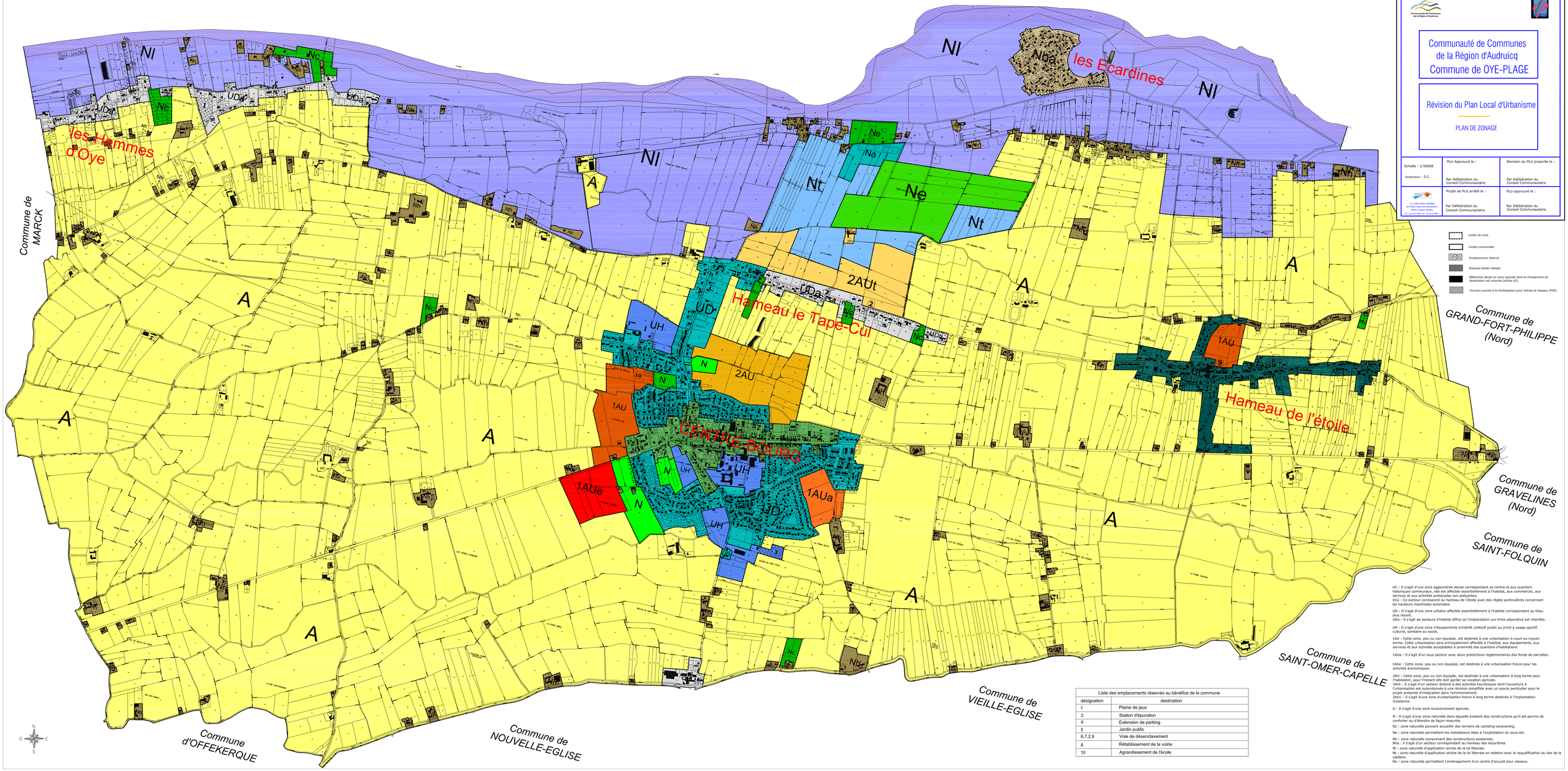
Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
Commune de OYE-PLAGE
Révision du Plan Local d'Urbanisme
PLAN DE ZONAGE
Echelle : 1/5000
Dessinateur : S.C.
PLU Approuvé le :
Par Délibération du Conseil Communautaire
Révision du PLU prescrite le :
Par Délibération du Conseil Communautaire
Projet de PLU arrêté le :
Par Délibération du Conseil Communautaire
PLU approuvé le :
Par Délibération du Conseil Communautaire
Limite de zone
Limite communale
Emplacement réservé
Espaces boisés classés
Bâtiments situés en zone agricole dont le changement de destination est autorisé (article A2)
Terrains soumis à la Participation pour Voiries et réseaux (PVR)
Commune de MARCK
Commune de GRAND-FORT-PHILIPPE (Nord)
Commune de GRAVELINES (Nord)
Commune de SAINT-FOLQUIN
Commune de SAINT-OMER-CAPELLE
Commune de VIEILLE-EGLISE
Commune de NOUVELLE-EGLISE
Commune d'OFFEKERQUE
les Hammes d'Oye
les Ecardines
Hameau le Tape-Cul
Hameau de l'étoile
CENTRE-BOURG
UC : Il s'agit d'une zone agglomérée dense correspondant au centre et aux quartiers historiques communaux, elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités artisanales non polluantes.
UCa : Ce secteur correspond au hameau de l'étoile avec des règles particulières concernant les hauteurs maximales autorisées.
UD : Il s'agit d'une zone urbaine affectée essentiellement à l'habitat correspondant au tissu plus récent.
UDa : Il s'agit de secteurs d'habitat diffus où l'implantation sur limite séparative est interdite.
UH : Il s'agit d'une zone d'équipements d'intérêt collectif public ou privé à usage sportif, culturel, sanitaire ou social.
1AU : Cette zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation à court ou moyen terme. Cette urbanisation sera principalement affectée à l'habitat, aux équipements, aux services et aux activités acceptables à proximité des quartiers d'habitations.
1AUa : Il s'agit d'un sous secteur avec deux protections réglementaires des fonds de parcelles.
1AUe : Cette zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation future pour les activités économiques.
2AU : Cette zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation à long terme pour l'habitation, pour l'instant elle doit garder sa vocation agricole.
2AUt : Il s'agit d'un secteur destiné à des activités touristiques dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une révision simplifiée avec un souci particulier pour le projet prévenir d'intégration dans l'environnement.
2AUv : Il s'agit d'une zone d'urbanisation future à long terme destinée à l'implantation d'éolienne.
A : Il s'agit d'une zone exclusivement agricole.
N : Il s'agit d'une zone naturelle dans laquelle existent des constructions qu'il est permis de conforter ou d'étendre de façon mesurée.
Nc : zone naturelle pouvant accueillir des terrains de camping-caravaning.
Ne : zone naturelle permettant les installations liées à l'exploitation du sous-sol.
Nh : zone naturelle comprenant des constructions existantes.
Nha : Il s'agit d'un secteur correspondant au hameau des escardines
Nl : zone naturelle d'application stricte de la loi littorale.
Nt : zone naturelle d'application stricte de la loi littorale en relation avec la requalification du site de la sablière.
No : zone naturelle permettant l'aménagement d'un centre d'accueil pour oiseaux.
Liste des emplacements réservés au bénéfice de la commune
désignation
destination
1
Plaine de jeux
3
Station d'épuration
4
Extension de parking
5
Jardin public
6,7,2,9
Voie de désenclavement
8
Rétablissement de la voirie
10
Agrandissement de l'école